

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

En date du 7 juillet 2023



**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson
temporaire de 1^{ère} à 3^{ème} Catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

VU l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 -189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par **Monsieur KIEFFER Guillaume**, Président du Tennis Club de KERLING-LES-SIERCK, domicilié 21 Rue Principale, à KERLING-LES-SIERCK en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{ère} à 3^{ème} catégorie, pour le Samedi 29 juillet 2023 de 14h00 à 00h00 et le Dimanche 30 juillet 2023 de 10 h 00 à 22 h 00 « rue du Stade » au terrain de tennis de Kerling-lès-Sierck à l'occasion de la fête du tennis.

CONSIDERANT que l'endroit n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE

Article 1° : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Monsieur KIEFFER Guillaume**, Président du Tennis Club de KERLING-LES-SIERCK, domicilié 21 rue Principale, commune de KERLING-LES-SIERCK, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie, pour **le Samedi 29 juillet 2023 de 14h00 à 00h00 et le Dimanche 30 juillet 2022 de 10 h 00 à 22 h 00 « rue du Stade » au terrain de tennis de Kerling-lès-Sierck à l'occasion de la fête du tennis.**

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- **Monsieur KIEFFER Guillaume**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL

KERLING-LES-SIERCK, le 7 juillet 2023

Le Maire, Guy HOCHARD

